

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

OBJET :

CM2022_074
Gestion des Eaux
Pluviales Urbaines
Convention avec la
CARA pour les travaux
réalisés sur le réseau,
RD 17

**NOMBRE DE
Conseillers Municipaux
ayant pris part au vote**

27

**DATE DE
L’AFFICHAGE
de la liste des
délibérations**

16 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le huit septembre deux mille vingt-deux.

PRESENTS :

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS / ADOLPHE / BABIN / FRANCHI / BETIZEAU / GENSAC / DANIEL / PETIT / MAGEAUD / JUAN / DUBOIS / TOURNEUR / DORIDOT / BOTTON / AFONSO CORREIA / NICOLE / HERNANDEZ / FRICAUD / LAVOIES / MOREL / DITGEN / NEVEU / DELHAYE

ABSENTES EXCUSEES REPRESENTEES :

Madame RATISKOL représentée par Monsieur HERNANDEZ
Madame ROUIL représentée par Madame BETIZEAU
Madame LAPEYRADE TISON représentée par Monsieur MOREL

ABSENTE EXCUSEE NON REPRESENTEE :

Madame RENOULEAU

ABSENT NON EXCUSE :

Monsieur JOLY

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l'unanimité,

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES
CONVENTION AVEC LA CARA POUR LES TRAVAUX REALISES
SUR LE RESEAU - ROUTE DEPARTEMENTALE N° 17

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), exerce depuis le 1^{er} janvier 2020, au titre des compétences obligatoires, la « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU).

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 13 septembre 2021 traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la CARA.

Ce transfert de compétence et les charges inhérentes portent uniquement sur les zones U et AU des PLU communaux.

Considérant que le Département de la Charente-Maritime a signé avec la commune, le 24 mars 2021, une convention d'études et travaux préalables au transfert des Routes Départementales n° 17 et n° 241,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, le Département a prévu la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales des rues Dufaure, Thiers et de la route de Cozes composant pour partie la Route Départementale 17 sur la traverse de Saujon,

Considérant que le montant total des études et travaux a été évalué par le Département à 1 600 000 € H.T., pris en charge à hauteur de 50 % par la commune, soit 800 000 € H.T.,

Considérant que la CARA assure la prise en charge financière du montant estimatif des travaux affectés à la GEPU pour le secteur des rues Dufaure, Thiers et de la route de Cozes, sur le reste à charge de la participation communale, soit :

RUES	MONTANT H.T. PLUVIAL GEPU	Prise en charge financière	
		Conseil Départemental 50 % H.T.	CARA Reste à charge GEPU H.T.
Thiers	117 410	58 705	58 705
Dufaure	1 100	550	550
Cozes	103 460	51 730	51 730
TOTAL	221 970	110 985	110 985

Il convient de fixer les modalités de versement de cette participation par convention financière entre la CARA et la commune de Saujon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention de financement ci-jointe, entre la commune de Saujon et la CARA,
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour : 27
Contre : /
Abstention : /

Fait et délibéré le 15 septembre 2022

Pour copie conforme

Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

N. AFONSO CORREIA